

Suite de l'interview du Pr Marc-Louis Ropivia, recteur de l'UOB

"Sur un montant annuel de bourse de 1.000.000 F.CFA, le versement unique de 35 000 F.CFA demandé aux étudiants ne paraît pas excessif"

Vous dites bien que cet établissement a besoin d'une autonomie financière. Est-ce à dire que cette charge reviendra aux apprenants? Pourtant, l'on peut penser que la responsabilité de redresser cet établissement incombe à l'État.

- Les tenants de cette idée professent que l'Etat dispose de moyens colossaux et illimités pour subvenir gratuitement à tous les besoins de ses citoyens, dont ceux de l'éducation, sans qu'il soit nécessaire de recourir à leurs contributions. Bien évidemment, de nos jours cela pourrait ressembler à une utopie. Ils affirment même que l'enrichissement illicite et le train de vie ostentatoire de l'Etat sont la cause principale de la privation des universités en ressources financières de fonctionnement et de modernisation. Pourtant, cette conception ne semble pas résister à la manière dont l'Etat gabonais est jusqu'à présent intervenu dans le champ de l'enseignement supérieur public. Certes, l'Etat a aujourd'hui une responsabilité primordiale dans les défaillances de l'université publique. Cependant, il convient de déconstruire cette rhétorique en relativisant l'intervention de l'Etat dans le domaine de l'enseignement supérieur public à partir de deux interrogations qui sont des critères normaux traditionnellement appliqués à l'évaluation des systèmes d'enseignement supérieur.

Justement, combien coûte à l'Etat la formation annuelle d'un étudiant à l'UOB, en cycle Licence par exemple ?

- Les dépenses de l'Etat sont évaluées de la manière suivante : bourse d'études : 1.000.000 F.CFA ; coût réel moyen d'un repas payé à 150 F : 3000 F ; gap supporté par l'Etat : 2850 F x 2 repas/j.= 5700 F ; coût mensuel : 171.000 F ; coût d'année universitaire [2 semestres (8 mois)] : 1.368.000 F.CFA ; salaire moyen annuel d'un enseignant (tous grades confondus intervenant en Licence): 1.500.000 F x 12 = 18.000.000 F.CFA. En ne retenant que ces trois éléments essentiels, la dépense annuelle de l'Etat pour un étudiant s'élève à 20.368.000 F.CFA, soit un total de 509 milliards. 200 millions de F.CFA pour les 25.000 étudiants inscrits à l'UOB en 2016-2017. En anticipant déjà sur les effectifs globaux attendus en 2017-2018 dans les trois universités et grandes écoles, UOB 34.000, USS 4.000, USTM 2.200, IUSO, 1400, INSG 2.200, IST 500, soit un total de 44.300 étudiants que l'on pourrait arrondir à 45.000, l'Etat dégagera une enveloppe de 916.560.000.000 F.CFA. Dès lors, comment ne pas comprendre que l'Etat finance conséquemment sa politique sociale d'enseignement supérieur? Depuis environ une décennie, il le fait même au détriment de l'investissement en équipements, structures et infrastructures dans les universités et grandes écoles. Cependant, on ne peut manquer de s'interroger sur la fiabilité de son modèle universitaire social ultralibéral du tout pour l'étudiant par l'Etat qui aujourd'hui, au regard de l'octroi généralisé et non sélectif de la bourse, de la volonté de réduire les coûts d'études à l'étranger et des contraintes économiques, a clairement montré ses limites. D'où le retour logique à un principe universel de base en vigueur dans toutes les universités du monde, celui de l'usager-payeur, c'est-à-dire le recours à la contribution significative de l'étudiant à sa propre formation. Celle-ci est généralement la première source de ressources propres des institutions d'enseignement supérieur.

Doit-on penser que les droits universitaires soient considérés comme un indicateur de qualité de la performance?

- Depuis 1991, le montant annuel de 9.000 F.CFA est resté inchangé en dépit des conjonctures économiques défavorables qui ont privé la gouvernance universitaire de ressources de fonctionnement et d'investissement adéquates. En vérité, dans l'espace universitaire mondial d'aujourd'hui, les droits universitaires sont devenus un véritable indicateur de qualité de la formation, de performance des systèmes universitaires nationaux, du degré de modernité des équipements et outils d'apprentissage et de l'évaluation de la capacité d'adaptation à l'environnement numérique. Or, lorsque l'on raisonne comparativement par rapport à d'autres environnements universitaires dans le voisinage proche ou lointain, l'on s'aperçoit que les programmes des universités gabonaises pourraient subir une déconsidération aussi bien à l'intérieur (du fait des coûts élevés de l'enseignement supérieur privé qui pourraient indiquer une meilleure attractivité) qu'à l'extérieur (du fait de la comparabilité) en raison de leur coût particulièrement symbolique.

Pouvez-vous nous donner des exemples concrets ?

- Une Licence (3 ans de formation, UOB, USTM) coûte à l'étudiant gabonais 27.000 F.CFA tandis qu'elle est payée à 150.000 F.CFA au Cameroun, à 600.000 F.CFA, depuis 2016,

à l'Université Marien Ngouabi de Brazzaville et à 300.000 F.CFA au Bénin. En études médicales, les 7 années à l'USS (Owendo) coûtent 63.000 F.CFA, à Yaoundé, 1.350.000 F.CFA, à Marien Ngouabi, 1.400.000 F.CFA et à l'Université d'Abomey-Calavi (Bénin) 1.758.400 F.CFA. Et cette modicité pratiquée actuellement chez nous, si l'on n'y prend garde, pourrait devenir un facteur de risque de dépréciation de nos enseignements et de nos diplômes. Dans la mesure où l'Etat veut concomitamment maintenir sa politique d'allocation généralisée des bourses et améliorer les ressources propres des institutions d'enseignement supérieur, il fait le choix, face à ses difficultés et comme ailleurs dans les exemples précédents, de miser sur la contribution des étudiants. S'agit-il d'une exception gabonaise ? Eh bien que non ! Mais tout simplement d'une pratique universelle qui s'inscrit dans l'ordre naturel et normal du fonctionnement de toutes les universités du monde. Par rapport à d'autres pays où cette contribution rehaussée est exigée alors que l'Etat n'octroie pas de bourses, ce qui est demandé aux étudiants gabonais ne paraît pas excessif. Il s'agissait d'un versement unique de 50.000 F.CFA, passé maintenant à 35.000 F.CFA,

sur un montant annuel de bourse de 1.000.000 F.CFA. Il leur en resterait encore suffisamment pour assurer leurs besoins. Avec l'augmentation recherchée et les moyens engrangés, il est clair qu'une nouvelle conception de la gouvernance universitaire se fait jour.

On parle alors de capacité autonome de transformation et de modernisation de l'environnement universitaire ; de Conseil d'Administration à rénover dans sa composition et sa mission ; de mode de répartition/affectation des ressources propres ; de plan universitaire d'utilisation ; d'emprunt bancaire ; de plan et délais d'exécution des travaux ; de mécanismes de traçabilité ; de contrôle a posteriori. Avec les difficultés économiques et la baisse tendancielle de la subvention de l'Etat, le moment est à une prise de conscience de l'ensemble de la communauté universitaire si l'on veut obtenir une qualité supérieure de formation et une excellente offre de services.

Dans le Congo voisin, suite au relèvement des frais d'inscription à 200.000 F.CFA en 2015, l'actualité universitaire peut déjà témoigner des perspectives heureuses de gestion qui s'annoncent.

REPUBLIQUE GABONAISE

MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION TECHNIQUE ET PROFESSIONNELLE

PROJET DE DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES ET DE L'EMPLOYABILITE (PRODECE)

AVIS À MANIFESTATION D'INTÉRÊT (SERVICES DE CONSULTANTS)

POUR LE RECRUTEMENT D'UN CABINET INTERNATIONAL POUR UN APPUI TECHNIQUE EN SUIVI-EVALUATION DU PROJET PRODECE

Accord de Prêt N° : 8582-GA
Date : le 5/10/2017

No de référence : AMI/11-2017/UCP-PRODECE

La République Gabonaise a reçu un prêt de la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement (BIRD) en vue de financer le coût du **Projet de Développement des Compétences et de l'Employabilité (PRODECE)** et se propose d'utiliser une partie des fonds de ce prêt pour effectuer les paiements autorisés au titre des contrats de consultants. La Banque n'effectuera les paiements qu'à la demande de l'ETAT Gabonais après avoir approuvé lesdits paiements, conformément aux clauses et conditions de l'accord de financement. Ledit accord de financement interdit tout retrait du compte de prêt destiné au paiement de toute personne physique ou morale, ou de toute importation de fournitures lorsque, ledit paiement, ou ladite importation, tombe sous le coup d'une interdiction prononcée par le Conseil de Sécurité de l'Organisation des Nations Unies, au titre du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies. Aucune partie autre que l'ETAT Gabonais ne peut se prévaloir de l'un quelconque des droits stipulés dans l'accord de financement ni prétendre détenir une créance sur les fonds provenant du prêt.

Ce projet sera mis en œuvre à travers une Unité de Coordination de Projet (UCP), placée sous la tutelle Ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation Technique et Professionnelle (MTEFTP). Au titre du suivi-évaluation du projet, il est prévu l'appui d'un cabinet international spécialisé en suivi-évaluation pour l'élaboration et l'implémentation d'un dispositif efficace de suivi-évaluation.

De manière spécifique, il s'agit de :

- Appuyer l'UCP dans la conception et la mise en place du dispositif de suivi-évaluation du projet ;
- Renforcer la capacité des partenaires d'exécution du projet dans la mise en place de ce dispositif ; ;
- Accompagner l'UCP et les autres partenaires du projet dans la phase expérimentale de mise en œuvre du dispositif et apporter les correctifs nécessaires sur la base des enseignements de cette phase.

Les firmes sont invitées à présenter leur candidature en vue de fournir les services décrits ci-dessus. Les firmes intéressées doivent produire les informations sur leur capacité et expérience démontrant qu'ils sont qualifiés pour les prestations (documentation, référence de prestations similaires, expérience dans des missions comparables, disponibilité de personnel qualifié, etc.).

Il est porté à l'attention des firmes que les dispositions du paragraphe 1.9 des « Directives : Sélection et Emploi de Consultants par les Emprunteurs de la Banque mondiale dans le cadre des Prêts de la BIRD et des Crédits et Dons de l'AID » Version de Janvier 2011 révisées en 2014 s'appliquent, et notamment les dispositions de la clause 1.13(d) desdites Directives (disponibles sur le site web de la Banque Mondiale <http://www.worldbank.org>).

Les firmes seront sélectionnées selon la méthode de Sélection Fondée sur la Qualité et le Coût (SFQC) telle que décrite dans les Directives de Consultants.

Les firmes intéressées peuvent obtenir des informations supplémentaires à l'adresse ci-dessous :

Unité de Coordination du projet PRODECE (UCP PRODECE), B.P. : 1269 Libreville/Gabon ; ou par téléphone au n° + 241.06.06.07.25/+241 03.00.56.61 et aux heures suivantes : de 8h00 à 15h00 (heure locale) ; et par courrier électronique à : ucp.prodecegabon@gmail.com et bmouiri@gmail.com

Les plis porteront la mention suivante « **RECRUTEMENT D'UN CABINET INTERNATIONAL POUR UN APPUI TECHNIQUE EN SUIVI EVALUATION DU PROJET PRODECE** ».

Les manifestations d'intérêt écrites en français en trois (03) exemplaires (un original et deux copies) doivent être déposées à l'adresse ci-dessous en personne par courrier ET par envoi électronique suivi d'accusé de réception, au plus tard le **25 Octobre 2017 à 12 heures (heure locale)** :

A l'attention de Monsieur Benjamin MOURI MOUSSAVOU, Coordonnateur du Projet PRODECE
Unité de Coordination du PRODECE
Quartier Haut des GUE GUE (ancien siège AZUR à côté du RAPAC)
BP : 1269 Libreville/ Gabon
Tel : + 241.06.06.07.25 ou +241 03.00.56.61
E-mail: ucp.prodecegabon@gmail.com et bmouiri@gmail.com